



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

Courriel : [pref-manifestations@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-manifestations@bas-rhin.gouv.fr)

**MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE  
RECEPISSE DE DECLARATION**

**La Préfète de la région Grand Est,  
Préfète du Bas-Rhin,**

atteste qu'une déclaration de manifestation sur la voie publique prévue à STRASBOURG a été effectuée, conformément aux articles L.211-1 à L.211-4 du code de la sécurité intérieure, par :  
Monsieur Hervé GOURVITCH,

pour un rassemblement mobile prévu le 12 décembre 2020 de 12 heures 30 à 16 heures, au départ de la place de la République vers la place de l'Étoile via rue Schoelcher, avenue de la liberté, quai du Maire Dietrich, quai des pêcheurs, quai des bateliers, place du corbeau, rue d'Austerlitz, rue de la brigade Alsace/Lorraine et route de Vienne, et dont l'objet est : «Retrait de la loi de sécurité globale ».

**Le présent récépissé ne préjuge pas de la suite qui pourra être réservée à la présente déclaration de manifestation et ne vise que les dispositions et les finalités prévues par les articles L. 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.**

**Il incombe à l'organisateur de veiller au respect de toutes les réglementations connexes applicables et d'obtenir les autorisations nécessaires (débits de boissons, ERP, tranquillité publique, occupation du domaine public). Toute installation de structure (tonnelle, mobilier, etc.), de sonorisation, de débit de boissons temporaire sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation à solliciter auprès de l'autorité municipale.**

**Il incombe à l'organisateur de se tenir informé des conditions météorologiques et des mesures à mettre en œuvre le cas échéant, de prévoir un dispositif médical adapté et de veiller à la mise en œuvre des mesures VIGIPIRATE. La mise en place d'un dispositif de sécurité ou de tout autre dispositif médical adapté, le cas échéant, est à sa charge. L'accessibilité des secours et la circulation des transports en commun doivent être préservées en toute circonstance.**

**Dans le contexte de crise sanitaire en lien avec la Covid 19, et comme il s'y est engagé dans sa déclaration, l'organisateur doit également veiller au respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, de limitation de l'affluence et du respect des gestes barrières en s'informant sur les dispositions législatives et réglementaires qui sont ou seront en vigueur à la date prévue de la manifestation déclarée faisant l'objet du présent récépissé.**

STRASBOURG, le 11/12/2020

POUR LA PRÉFÈTE et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Dominique SCHUFFENECKER

**Dès réception du présent récépissé, il vous appartient de prendre l'attache de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) du Bas-Rhin pour valider le dispositif de sécurité de la manifestation. Contact : [ddsp67-em@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67-em@interieur.gouv.fr), [ddsp67@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67@interieur.gouv.fr).**